

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET REFECTION DES TROTTOIRS ET CHAUSSEE IMPASSE DES CHAUFOURNIERS ET RUE DES CARRIERS HAMEAU DE NIAFLES A LOUVERNE.

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Stéphane BROCHARD conducteur de travaux de l'entreprise EUROVIA ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation par alternat et route barrée pendant la durée des travaux de voirie Impasse des Chauffourniers et rue des carriers à Louverné ;

A R R E T E

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux de réfection des trottoirs et chaussée (**du Lundi 29 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025 prévisionnellement**), le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux Impasse des Chauffourniers, la circulation sera régulée (alternat par des panneaux B15 C18) section comprise entre les numéros 1 et 6.

Article 2 : Pendant la durée des travaux de réfection des trottoirs et chaussée (**du Lundi 13 octobre au vendredi 31 octobre 2025**). **La circulation et le stationnement seront interdits rue des carriers** section comprise entre les numéros 3 et 27 suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise Eurovia de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
- Monsieur Stéphane BOCHARD conducteur de travaux de l'entreprise EUROVIA,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex

Fait à LOUVERNE, le 10/09/2025



Le Maire
Sylvie VIELLE



eau de NIAFLES

z une description pour votre carte.

Légende

 Rue des C

**TRAVAUX DU 13 OCTOBRE AU 31 OCTOBRE
ROUTE BARRÉE DE 8H00 À 18H00**

**TRAVAUX DU 29 SEPTEMBRE
AU 10 OCTOBRE CIRCULATION
PAR ALTERNAT**

eau de NIAFLES

z une description pour votre carte.

Légende

 Rue des C

Rue des Carriers

ITINERAIRE DE DEVIATION

ZONE DES TRAVAUX

200 m